



**CENTRE NATIONAL D'ARTS ET DE CULTURE
GEORGES POMPIDOU**

Schémas Directeurs Technique et Culturel – « Pompidou 2030 »

MARCHE DE TRAVAUX

LOT N° 03

Désamiantage - Déplombage - Curage - Réemploi

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Procédure avec négociation

en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 ; R. 2161-12 à R. 2161-20 du
Code de la commande publique

**Remise des dossiers de candidatures fixée au
vendredi 19 décembre 2025 à 12h00**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
<u>1.1- INTERVENANTS</u>	4
<u>1.2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TRAVAUX.....</u>	6
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	9
<u>2.1 - MODE DE CONSULTATION ET DEROULE DE LA PROCEDURE</u>	9
<u>2.2- DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....</u>	9
<u>2.3 - VARIANTES IMPOSEES</u>	9
<u>2.4 – VARIANTES LIBRES</u>	9
<u>2.5 – CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....</u>	10
ARTICLE 3 – DOCUMENTS DE CONSULTATION.....	11
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	11
<u>4.1 - DOSSIER DE CANDIDATURE - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS</u>	12
<u>4.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES</u>	13
<u>4.3 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES</u>	14
<u>4.4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE</u>	15
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES	16
<u>5.1 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE EN PHASE D'OFFRE.....</u>	16
<u>5.2 - PROJET DE MARCHÉ</u>	16
<u>5.3 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES</u>	19
<u>5.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	20
<u>5.5 - NÉGOCIATIONS</u>	20
<u>5.6 – UNITÉ MONÉTAIRE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT</u>	21
<u>5.7 – CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE</u>	21
<u>5.8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</u>	22
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMIN ET TECHNIQUE.....	23
<u>6.1 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	23
<u>6.2 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.....</u>	24
ARTICLE 7 – VISITE	24
ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DIVERSITE ET D'EGALITE	24

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur candidature puis leur offre au pouvoir adjudicateur sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

La présente procédure étant restreinte, seuls les candidats présélectionnés à l'issue de la phase de candidature seront admis à remettre une offre, par voie électronique.

Les date et heure limites de remise des candidatures sont indiquées en page de garde du présent Règlement de Consultation (RC).

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE. **Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ».**

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement concernent les travaux à effectuer dans le cadre des deux volets du projet Pompidou 2030 : volet technique (VT) et culturel (VC) du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC GP), situé place Georges Pompidou dans le IVème arrondissement de Paris.

Ils concernent un unique lot : **le lot n° 03 : Désamiantage - Déplombage - Curage - Réemploi.**

Cette phase de travaux succède à la phase dite de "travaux préalables et anticipés", dont les DCE ont été publiés entre août et septembre 2025 pour un début d'exécution en janvier 2025. Ces travaux préalables étaient eux-mêmes constitués de 3 lots :

- Lot n° 00 : Base-vie des agents – clôtures
- Lot n° 01 : Chantier TP – structure – abords / fluides / électricité
- Lot n° 02 : Echafaudages

Le lot concerné par le présent RC s'intègre dans la phase des travaux dits « principaux » avec le reste des lots du projet "Pompidou 2030", prévus à compter de l'été 2026.

Les candidats ne sont autorisés à présenter qu'une seule candidature et offre par lot pour le présent marché soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L2193-1 à L2193-3 du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Groupement d'entreprises

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Les caractéristiques principales de l'opération de travaux sont décrites dans ce document ainsi que dans ses annexes.

Le DCE sera communiqué aux candidats retenus via la plateforme PLACE.

1.1- INTERVENANTS

Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est : le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC GP), représenté par son Président, Monsieur Laurent LE BON.

Il est désigné dans les différents documents sous le nom de "le maître d'ouvrage".

Il est cependant précisé que, sauf mention contraire spécifique, tous les actes relevant du maître d'ouvrage sont assurés par le mandataire.

Mandataire

Le Mandataire désigné par le maître d'ouvrage conformément convention de mandat du 21 février 2017 et son avenant 2 du 12 mai 2023 est :

L'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC) – 30 rue du Château des Rentiers – CS 61336 – 75647 Paris Cedex 13 ; représenté par son président, Monsieur Christian MOUROUGANE.

Il est désigné dans les différents documents contractuels sous le nom de : « le mandataire de la maîtrise d'ouvrage ».

Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération « Pompidou 2030 » relative à la réhabilitation du Centre National d'Art et de la culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est assurée par :

- Volet Technique (VT) Groupement porté par le mandataire AIA INGENIERIE : Mission de conception technique et architecturale et réalisation pour les travaux de rénovation en lien avec le programme du VT du CNAC-GP.

Le groupement est composé de : AIA Ingénierie / AIA Architectes / Peutz & associés / COSIL / Locomotion.

- Volet Culturel (VC) Groupement porté par le mandataire MOREAU KUSUNOKI : Mission de conception architecturale et technique et réalisation pour les travaux de réaménagement partiel en lien avec le programme du SDC du CNAC-GP.

Le groupement est composé de : Moreau Kusunoki / Frida Escobedo Inc. / AIA Ingénierie / Peutz & associés / S.A.S Architecture & Technique / VPEAS / R-Use / VRAIMENT VRAIMENT.

Les missions de base des maîtrises d'œuvre portent sur les éléments suivants :

- les études de diagnostic et esquisse ;
- les études d'avant-projet et de projet ;
- l'assistance à la passation des contrats de travaux ;
- le visa des études d'exécution ;
- la direction de l'exécution des travaux ;
- l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions complémentaires des maîtrises d'œuvre portent sur les éléments suivants :

Concernant le mandataire AIA INGENIERIE, il s'agit :

- d'une mission de DIAG partiel (compléments aux diagnostics existants),
- d'une mission d'EXE partielle (limitée à l'établissement des DGPF),
- d'une mission de Direction de synthèse (direction et animation de la cellule de synthèse),
- d'une mission d'expertise/conseil et détermination des coûts de maintenance et d'exploitation des ouvrages, d'optimisation du coût global et d'assistance à la mise en service,
- d'une mission de coordination SSI,
- d'une mission BIM,
- d'une mission de suivi de l'inscription MH du Centre Pompidou.

Concernant le mandataire MOREAU KUSUNOKI, il s'agit :

- d'une mission de Direction de synthèse pour les lots qui le concerne,
- d'une mission d'assistance au choix du mobilier de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI),
- d'une mission de suivi de l'inscription MH du Centre Pompidou.

Les maîtrises d'œuvre sont désignées dans les différents documents sous le nom de : « le maître d'œuvre », ou bien « le maître d'œuvre du VT/VC ».

Le présent lot n° 03 concerne les deux maîtrises d'œuvres du VT et du VC ; portées par leurs mandataires respectifs – AIA Ingénierie et Moreau Kusunoki

Ordonnancement - Pilotage - Coordination (O.P.C.)

La mission OPC porte sur l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la présente opération, entrant dans le cadre du programme du VT et du VC.

La mission d'OPC est assurée par SETEC Opency dont le siège social est situé 42/52 quai de la rapée – Immeuble CS71230 – 75583 PARIS CEDEX 12

Les missions confiées à l'OPC sont les deux suivantes :

- une mission d'ordonnancement, pilotage et de coordination (OPC) des études et des travaux, dite « mission 1 », dans le cadre du programme du VT et du VC.
- une mission, dite « mission 2 » de coordination générale des différentes opérations, dans le cadre du programme du VT et du VC.

La mission OPC porte à la fois sur les phases d'étude et de réalisation des travaux.

Il est désigné dans les différents documents sous le nom de « l'OPC » ou le « pilote ».

Contrôle Technique

La mission de Contrôleur technique est assurée par BTP Consultants dont le siège social est situé Immeuble central gare – 1, place Charles de Gaulle – 78180 Montigny-le-Bretonneux ; ci-après dénommée « le Contrôleur Technique ».

Les missions confiées au Contrôleur Technique sont les suivantes, définies par le décret n°99-443 du 28 mai 1999 et son annexe A ainsi que la Norme NF P 03-100, complétés par les dispositions du présent Cahier des Clauses particulières.

- Mission L – relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
- Mission S – relative à la sécurité des personnes

et en tant que missions complémentaires :

- Mission LE – relative à la solidité des existants
- Mission P – relative à la solidité des éléments d'équipements dissociables
- Mission F – Fonctionnement des installations
- Mission Ph - Isolation acoustique des bâtiments
- Mission Th – Thermique et aux économies d'énergie
- Contrôle initial des installations électriques
- Mission Av – Stabilité des avoisinants
- Mission ENV – Environnement
- Mission GTB – relative à la gestion technique des bâtiments
- Attest Hand – Handicapé, comprenant l'attestation hand

Le rapport initial du Contrôleur Technique est joint en annexe 4 au présent C.C.A.P.

En conséquence, le titulaire soumettra toutes ses études, plans, notes de calculs, procès-verbaux d'essais, avis techniques, tous documents nécessaires, ainsi que ses matériaux et matériels au contrôleur technique.

Il remettra à ses frais les exemplaires des documents nécessaires au Contrôleur Technique.

Le Contrôleur technique est rémunéré par le maître d'ouvrage.

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

L'opération est soumise aux dispositions fixées par les articles L. 4532-2 et suivants du Code du travail et ses décrets d'application.

A ce titre, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera confiée à un organisme agréé. La mission relève de la catégorie 1 et sera rémunérée par le maître d'ouvrage.

La mission de coordonnateur est assurée par BTP Consultants dont le siège social est situé Immeuble central gare – 1, place Charles de Gaulle – 78180 Montigny-le-Bretonneux ; ci-après dénommée « le CSPS ».

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est joint en annexe n°3 au présent C.C.A.P.

Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.)

La mission S.S.I. est définie dans la norme NF S 61-931.

Cette mission est à la charge du maître d'œuvre.

Il est désigné dans les différents documents sous le nom de "le SSI".

Le coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie est rémunéré par le maître d'ouvrage.

Le gardiennage de l'ensemble du chantier est assuré par les agents du CNAC et encadré par la maîtrise d'ouvrage, et ce pendant l'intégralité de la prestation du titulaire.

1.2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TRAVAUX

1.2.1. Nature et étendue des travaux

PARTIE DES AMIANTAGE / DEPLOMBAGE

- Travaux des façades :

- o Mise en œuvre d'une bâche thermosoudée sur l'échafaudage extérieur (montage de l'échafaudage hors lot 03) et d'un confinement entre la bâche thermosoudée et les façades ;
- o Nettoyage haute pression de l'ensemble de la façade et des structures primaires, secondaires et tertiaires sous confinement (risque plomb) ;
- o Retrait de l'ensemble des façades sous confinement amiante et traitement de l'ensemble des matériaux amiantés des menuiseries et nez de planchers identifiés dans le CCTP ;
- o Retrait de l'ensemble des réseaux amiantés (ventilation, eau...) ;
- o Retrait des matériaux contenant de l'amiante en toiture terrasse (R+7) notamment sur les acrotères pour permettre l'installation de l'échafaudage ;
- o Mise en œuvre de salles blanches pour la revalorisation des matériaux identifiés dans le CCTP (métaux, vitrages...) ;
- o Retrait des matériaux et produits contenant du plomb décrit dans le CCTP (réseaux concernés, le déplombage des peintures sur les structures primaires et secondaires est hors périmètre travaux) ;

- Travaux des niveaux intérieurs :

- o Retrait de l'ensemble des matériaux amiantés sous confinement identifiés dans le CCTP ;
- o Mise en œuvre de salles blanches pour la revalorisation des matériaux identifiés dans le CCTP (métaux...) ;
- o Retrait des matériaux et produits contenant du plomb décrit dans le CCTP ;

PARTIE CURAGE

- Autres travaux :

- o Mise en place de protections sur les éléments conservés (escaliers, monte-chARGE...) selon les descriptions du CCTP ;

- Travaux des façades :

- o Curage de l'ensemble des équipements et matériels techniques en façade ;
- o Curage de l'ensemble des locaux, équipements et matériels techniques en toiture terrasse ;

- Travaux des niveaux intérieurs :

- o Curage des cloisons et cimaises ;
- o Curage en SS4 des réseaux intérieurs sortant en façade pour la mise en place d'un confinement intérieur ;
- o Dépose des planchers sur l'ensemble des étages (R+2 à R+6) sur une largeur de 0,30 m ;
- o Démolition des planchers sur les niveaux R+4 et R+5 ;
- o Nettoyage SS4 des dalles sous planchers des niveaux R+4 et R+5 ;
- o Démolition des cloisons maçonnées selon les plans de curage et de démolition ;
- o Dépose de faux plafonds, de sols souples, équipements sanitaires... .

PARTIE REEMPLOI

- Travaux de dépose minutieuse des matériaux prévus d'être réemployés in-situ dans le futur projet
- Travaux de dépose minutieuse de matériaux en vue de réemploi ex-situ sortant
- Protections des ouvrages prévus d'être maintenus en place
- Stockage déporté pendant et après les travaux du marché en vue de la reprise par les futurs prestataires en charge de leur remise en œuvre dans le projet

1.2.2. Objectifs des travaux

PARTIE DESAMIANTAGE / DEPLOMBAGE :

- La dépose de l'ensemble des façades du Centre ;
- La dépose de l'ensemble des réseaux intérieurs et extérieurs du Centre ;
- Revaloriser l'ensemble des métaux et vitrages via une décontamination préalable dans les salles blanches ;

PARTIE CURAGE :

- Curage de l'ensemble des locaux, équipements et matériels techniques en toiture terrasse technique (R+7) ;
- Curage de l'ensemble des réseaux intérieurs/extérieurs y compris dans les plenums sous planchers techniques des niveaux

PARTIE REEMPLOI

Le projet de restauration du Centre Pompidou s'inscrit dans une forte ambition bas carbone, parmi laquelle le réemploi est un levier d'action très important. Dans cette optique, l'AMO réemploi Mobius a été missionné pour établir un diagnostic PEMD et Ressources de l'existant ainsi que cadrer les différents objectifs : réemploi des matériaux du site (objectif 1), intégration dans le projet de réemploi in-situ et approvisionnement extérieur (objectif 2) et montant alloué au mobilier (objectif 3). Pour chacun de ces objectifs, des niveaux d'ambition ont été définis. Le présent marché est donc particulièrement concerné par l'objectif 1.

Aussi, pour cette phase DAP, le DCE qui sera transmis précisera les **obligations** suivantes :

- La dépose minutieuse d'un certains nombres de ressources du site (liste indicative précisée plus loin)
- Trouver des repreneurs pour les ressources non réemployées sur site. Un objectif en tonnages sera à atteindre. Un scénario sera communiqué. L'entreprise pourra s'en inspirer pour bâtir sa propre stratégie et son scénario.

1.2.3. Particularités de l'opération

PARTIE DESAMIANTAGE / DEPLOMBAGE :

- L'installation de l'échafaudage (hors lot 03) s'effectue en 4 phases. Le titulaire du lot est tenu d'établir son phasage des travaux (installation de la bâche thermosoudée, des confinements, nettoyage haute pression des façades, curage et désamiantage) en fonction du planning de montage.
- Un nettoyage intégral des façades doit être réalisé au préalable. Le titulaire veille à récupérer les eaux sales et prévoit un traitement de celles-ci (bacs de décantation...)
- Les peintures contenant du plomb sur les structures primaires et secondaires sont hors du périmètre des travaux ;

PARTIE CURAGE :

- Des éléments de curage sont possiblement prévus en réemploi. Le titulaire se réfère à la notice réemploi jointe au dossier.
- Le titulaire adapte ses modes opératoires de curage (SS4) en fonction des travaux décrits dans le CCTP ;

PARTIE REEMPLOI

Au-delà des objectifs de réemploi in-situ, le projet prévoit le maintien en place d'un certains nombres de ressources. Ainsi lors de cette phase de curage, une attention particulière devra être apportée sur la protection de ces ressources. Il s'agit par exemple d'éléments de serrurerie ou encore de revêtement intérieur. L'ensemble des éléments à protéger et les prescriptions associées seront décrites dans la notice réemploi dans le DCE.

Aussi, une autre particularité du projet de rénovation du Centre Pompidou réside dans la gestion du stockage et notamment le stockage associé aux matériaux réemployés dans le futur projet. Le chantier de curage étant largement contraint par les différentes interventions, il n'y aura pas de surfaces de stockage (hors stockage tampon) alloué au réemploi in-situ. Un stockage déporté devra donc être prévu pour stocker l'ensemble des ressources de réemploi qui seront déposées lors de cette phase et reposées lors de la phase de remise en œuvre.

1.2.4. Détails

PARTIE DESAMIANTAGE / DEPLOMBAGE :

- SANS OBJET

PARTIE CURAGE :

- SANS OBJET

PARTIE REEMPLOI

Pour l'ensemble des ressource listés ci-dessous, il est prévu une dépose soignée lors de cette phase de curage. Aussi, la notice réemploi comprise dans le DCE, détaillera l'ensemble des prescriptions de dépose soignée associée à chaque solution et précisera également les méthodologies de conditionnement et de stockage.

Les ressources à déposer lors de cette phase sont les suivantes : (liste non exhaustive qui sera précisée dans le DCE)

- Charpente métallique - structure des gradins existants (Grande salle, petite salle et salle 150)
- Cloisonnette séparative des sanitaires (SS1-N0)
- Parquet lame de bois sur champs (N4-N5)
- Cimaise plâtre (N2-N3)
- Faux plancher technique (data center) – dalles sur plots
- Moquette
- Equipements sanitaires (lavabos, cuvette WC)
- Vitrages Dravel en façade
- Chemins de câbles

1.2.5. Cout estimatif des travaux du lot :

25 000 000 € HT

1.2.6. Délais prévisionnels / date prévisionnelle de commencement des travaux

- Date prévisionnelle de l'OS de démarrage des études et des travaux : début mai 2026
- Durée prévisionnelle des travaux du présent lot : 17,5 mois
- Durée prévisionnelle du marché : 48 mois
- Durée prévisionnelle de la période de préparation (y compris validation du plan de retrait): 3 mois
- Durée prévisionnelle des études d'exécution : 2 mois

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

2.1 - MODE DE CONSULTATION ET DEROULE DE LA PROCEDURE

Le marché objet de la présente consultation est passé selon la **procédure avec négociation** en application des articles L. 2124-1 et L. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique. L'application de l'article R. 2124-3 3° justifie du recours à la procédure avec négociation pour cette consultation.

La procédure avec négociation est décomposée en deux phases distinctes :

- Une **phase de candidature** au terme de laquelle le pouvoir adjudicateur désigne les candidats sélectionnés admis à présenter une offre.
- Une **phase d'offres** au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur négociera les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre.

Conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les soumissionnaires, la négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives au sens de l'article R. 2161-18 du Code de la commande publique.

A titre indicatif le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Sélection des candidats admis à remettre une offre : fin décembre 2025
- Transmission du DCE aux candidats sélectionnés : début janvier 2026
- Visite de site : mi-janvier 2026
- Remise des offres initiales : mi-février 2026
- Négociations : mars 2026
- Offres finales : fin mars 2026

2.2- DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet, la présente consultation concerne un unique lot de travaux et ce lot ne comporte pas de tranches pour cette procédure.

2.3 - VARIANTES IMPOSEES

La MOA se réserve la possibilité d'imposer des variantes au stade des offres (uniquement pour les candidats retenus).

2.4 – VARIANTES LIBRES

Variantes libres (à l'initiative du candidat) : les variantes sont autorisées et seront limitées. Le nombre maximal de variantes autorisé et les exigences minimales que les variantes devront respecter seront communiquées lors de la phase offres.

Il est rappelé que le choix sur les éventuelles variantes libres retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté.

Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection des éventuelles variantes libres.

Les candidats présenteront une offre « variante libre » chiffrée et accompagnée d'une note détaillée permettant au pouvoir adjudicateur d'en apprécier l'intérêt.

Les candidats devront impérativement présenter « une offre de base » conforme à la solution décrite dans le CCTP.

Les éventuelles variantes libres seront jugées sur la base des mêmes critères que l'offre de base et selon les mêmes modalités.

2.5 – CLAUSE D’INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l’emploi et combattre l’exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l’article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d’insertion par l’activité économique.

Cette clause est applicable au lot n° 03 du marché.

Pour l’exécution du marché, l’entreprise attributaire devra réaliser une action d’insertion qui permette l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les modalités de cette insertion professionnelles sont précisées à l’article 1.8. du CCAP du présent marché.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d’insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d’accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences
209 rue La Fayette
75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d’insertion par l’activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d’exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

PHASE CANDIDATURES

ARTICLE 3 – Documents de consultation

Le dossier de consultation remis en phase candidatures comprend :

Le présent règlement de la consultation (RC)

Le dossier technique et administratif, en 3 parties :

Les éléments de la consultation TP/TA :

- Carnet de plans Echafaudage,
- Plans et coup Piazza après travaux TP,
- CCTC TP et CCTC TA,
- Plan des installations de chantier TP/TA
- Planning prévisionnel des travaux préalables et anticipés ;

Le dossier opérationnel/de diagnostics, composé :

- Planning prévisionnel indicatif des travaux,
- Plan des installations de chantier,
- PEMD MOBIUS,
- Diagnostic Amiante,
- Diagnostic Plomb ;

Le dossier graphique, composé (formats .pdf et .dwg) :

- Plans des niveaux existants,
- Plans des façades existantes,
- Plans PC,
- Plan de dépose des réseaux en façade pour confinement,
- Plan de repérage des boites à eau,
- Plan de repérage des boites de mélange, de détente et son.

Pour la phase offre, le contenu détaillé des pièces à remettre sera précisé dans le courrier d'invitation à remettre une offre qui sera adressé aux candidats retenus.

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plate-forme. Une assistance en ligne y est accessible. **Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.**

A l'issue de la période de publication, l'OPPIC sélectionnera parmi les candidatures reçues un nombre minimal et un nombre maximal de candidats suivants :

Nombre minimal de candidats retenus : 3

Nombre maximal de candidats retenus : 5

Le nombre maximum de 5 candidats apparaît suffisant pour assurer une concurrence effective au sens de l'article R. 2142-15 du Code de la commande publique, compte tenu des spécificités de l'opération et des compétences attendues.

S'agissant d'une procédure avec négociation en application des articles et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, les candidats doivent, au stade de la candidature, présenter un dossier de candidature. Seuls les candidats présélectionnés seront admis à présenter ultérieurement une offre.

ARTICLE 4 – Présentation des candidatures

Pour rappel : Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande

publique. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

4.1 - DOSSIER DE CANDIDATURE - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS

Les candidats ont à produire un dossier de candidature entièrement rédigé en langue française et comprenant :

- DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2) ; **Chiffre d'affaires annuel minimal** : La moyenne du chiffre d'affaires du candidat seul ou du groupement, sur les 3 derniers exercices, **notamment dans les domaines concernés par le présent lot, devra être supérieure à 30 millions d'euros HT**. Si cette exigence n'est pas respectée, le candidat est informé que sa candidature sera rejetée.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Certificats de qualification professionnelle suivants :
 - o Pour les travaux de **désamiantage** : QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante » ou certification AFNOR / GLOBAL équivalente relative au retrait de produits amiantés
 - o Pour les travaux de **déplombage**, la formation suivante est obligatoire, conformément aux exigences de l'organisme de certification QUALIBAT : Avoir suivi une formation spécifique au risque plomb, conformément à l'article R4412-87 du Code du travail ;
 - o Être habilités médicalement à intervenir sur des chantiers exposés à des agents chimiques dangereux ;
 - o Pour les travaux de **curage** : Qualification 1161 : Opération de curage de constructions existantes, en vue d'une restructuration ou d'une réhabilitation
- Sélection de 5 références similaires maximum (portées par le mandataire et/ou par un co-traitant, le cas échéant) comparables à l'objet du marché, livrées ou en cours de réalisation, concernant au maximum les 7 dernières années par dérogation à l'arrêté du 22 mars 2019 Pour chaque référence, le candidat précisera le type et les caractéristiques de l'opération, les prestations réalisées, la date de réalisation, le montant HT des travaux, le maître d'ouvrage public ou privé.

Très important : les références présentées doivent porter sur des prestations de même nature que les prestations objet du marché et correspondre aux spécificités de l'opération.

Des fiches-références avec photos pourront également être fournies par le candidat pour illustrer les références.

Ce document sera limité à **4 pages/référence**.

Les candidats devront fournir un dossier comportant l'ensemble des justifications demandées.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (en lieu et place des documents mentionnés au 4.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
Le DUME doit être rédigé en français.

4.2 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

A partir des justificatifs remis, la liste des candidats retenus sera établie en tenant compte des références et des garanties professionnelles, techniques et financières présentées sur la base des critères de sélection suivants :

- **La qualité et la pertinence des références** vis-à-vis de l'objet de l'opération. Sur 40 points
- **La qualité et la pertinence des capacités professionnelles et techniques des candidats**, sur la base des pièces du dossier de candidature. Sur 60 points
- **Exigence économique** : La moyenne du chiffre d'affaires du candidat seul ou du groupement, sur les 3 derniers exercices et dans le domaine concerné par ce lot n° 03, devra être supérieure à 30 millions d'euros HT, sous peine de rejet de la candidature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, le candidat peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

En application de l'article R2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signé par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié et identique pour tous fixé par le pouvoir adjudicateur.

Si, à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.3 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent RC ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt d'un pli électronique en réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf. / .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que le dossier ne soit pas trop volumineux (préconisations : <4 gigas octets).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de la candidature sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule du présent RC et dans les mêmes délais que ceux fixés en page de garde pour la remise de la candidature.

L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« Pompidou 2030 - DAP - PAN/Phase Candidature - Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à l'adresse suivante :

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

Ou remise contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00 le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

4.4 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes de renseignements par écrit, au plus tard **10 jours calendaires** avant les date et heure limites de remise des candidatures, **via le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.**

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

PHASE OFFRES

(pour les candidats sélectionnés uniquement)

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature sont admis à présenter une offre. La date de remise des offres initiales pour les candidats sélectionnés est envisagée au 16 février 2026.

ARTICLE 5 – Présentation des offres

5.1 – DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE EN PHASE D'OFFRE

S'agissant d'un marché passé en procédure avec négociation, la présente consultation prévoit le déroulé suivant :

- **Visite du site** ; La date de visite définitive sera précisée ultérieurement.
- **Remise des offres initiales** ;
 - o Le DCE sera communiqué aux candidats retenus via la plateforme de l'OPPIC.
 - o Les exigences minimales que devront respecter les offres, au sens de l'article R. 2161-13 du Code de la commande publique, sont définies dans les documents de la consultation.
 - o Seules les offres remises dans le délai imparti seront analysées par le pouvoir adjudicateur.
- **Audition des candidats par la commission technique, sur la base des offres initiales et négociation** ;
 - o Cf art 5.4 de ce document
 - o NB : En cas de plusieurs tours de négociation l'OPPIC se laisse la possibilité de demander des offres intermédiaires.
- **Remise des offres finales**
 - o A l'issue des auditions, lorsque l'OPPIC estime que la discussion est arrivée à son terme, elle en informe par écrit les soumissionnaires qui y ont participé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner les candidats sur la base de leur offre finale. Cette audition ne constitue pas une séance de négociation. Seules des demandes de précisions sur l'offre pourront être réalisées après le dépôt de l'offre finale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (art R.2161-17 du Code de la commande publique).

Il est explicitement précisé que :

- **La visite du site et la participation à l'audition organisée par le pouvoir adjudicateur sont à caractère obligatoire.** En cas de groupement, celui-ci devra impérativement être représenté au minimum par le mandataire.
- **La composition des groupements ayant candidaté ne peut être modifiée en cours de procédure.**

5.2 – PROJET DE MARCHÉ

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier d'offre à remettre par les candidats comprendra le projet de marché suivant :

A - Un acte d'engagement (AE) – cadre à compléter et ses annexes :

- Annexe n°1 : Demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance ;
- Annexe n°2 : Attestation d'acceptation des clauses sociales

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en cession ou en nantissement de créance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue par le CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

B - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le BPU/DQE suivant le cadre imposé :

Etant entendu que le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire n'est donné qu'à titre indicatif en ce qui concerne la définition des quantités, lorsqu'elles y figurent. Cette décomposition sera établie en euros.

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications qu'ils jugeront nécessaires. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

C – Un mémoire méthodologique et technique synthétique de 40 pages maximum

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 5.3 du présent Règlement de Consultation.

Le mémoire méthodologique et technique devra contenir les éléments suivants :

A. Organisation générale (études et travaux)

- ✓ La fiabilisation des délais proposés dans l'acte d'engagement et les dispositions décrites dans le Mémoire technique pour garantir le respect de ces délais, avec :
 - Planning prévisionnel de réalisation dans le respect du délai global de l'opération et les jalons spécifiques.
 - Calendrier détaillé de la phase de préparation, des études d'exécution, des travaux et des OPR ; avec l'ordonnancement, la coordination temporelle des activités et la gestion des délais pour respecter le calendrier de l'opération. Il prendra en compte les interventions des autres lors indiquées au Calendrier Général joint au DCE.
 - Effectifs mobilisés par l'entreprise pour les études et différentes tâches travaux
- ✓ Dans un argumentaire succinct, le soumissionnaire indiquera les éventuelles pistes d'optimisations de calendrier de manière précise et les mesures préventives pour limiter le risque de dérive planning (capacité à rattraper un éventuel retard par exemple) et les procédures administratives.

B. Méthodologie de Désamiantage / déplombage

- ✓ Plans détaillés des zones amiantées (SAS, confinement mur / plafond / sol, zone approche et repos) ;
- ✓ Matériel désamiantage affecté au projet : installations communes (SAS, unités contrôles, extracteurs, matériel test fumées, moyens d'accès, outillage...). Des quantifications sont attendues ;
- ✓ Moyens matériels mis en œuvre pour réduire la pénibilité des travaux de désamiantage,
- ✓ Processus de retrait Amiante (cf tableau des processus et fiches processus associées),
- ✓ Méthodologie de retrait et de traitement des éléments contenant du plomb et présentation des moyens de protection.

C. Gestion des nuisances

- ✓ Dispositifs de gestion des nuisances pour les phases curage, désamiantage, démolition et évacuation des gravats (Principes appliqués, matériel mis en œuvre : nombre et durée + fiche technique),
- ✓ Bruit,
- ✓ Poussières,
- ✓ Vibrations ;

D. Méthodologies de curage et du réemploi

- ✓ **Curage :**
 - Moyens matériels prévus / modes opératoires pour les opérations de curage - Description des principaux éléments de curage,
 - Description des moyens mis en œuvre pour le tri des matériaux déposés, le stockage, le transport, le suivi et le respect des filières de valorisation,
- ✓ **Réemploi :**
 - Moyens matériels et humains prévus pour la gestion du réemploi
 - Méthodologies détaillées de dépose minutieuse, de conditionnement et stockage pour chacun des matériaux concernés par le réemploi in-situ. Une attention particulière sera portée au sujet du parquet et notamment sur les cadences de dépose et leur intégration dans le planning global à respecter
 - Moyens mis en œuvre pour la protection des matériaux maintenus en place
 - Stratégie adoptée en vue du réemploi ex-situ : méthodologies de dépose, consultation et coordination des repreneurs, planning, indication des repreneurs pressentis
 - Solutions de logistique et stockage envisagées

E. Gestion des déchets et approche environnementale

- ✓ **Méthodologie prévue pour la mise en œuvre et le contrôle des mesures** à appliquer pour le respect de l'environnement conformément aux objectifs de la **charte chantier faibles nuisances** annexée au CCAP, avec précisions notamment pour :
 - Description des moyens mis en œuvre pour le tri, l'évacuation, le transport et le suivi des autres déchets (hors réemploi) et le respect des filières de traitement et/ou valorisation,
 - Quantitatif des différents types de déchets et nomination des filières d'évacuation pour chaque type de déchets (distance par rapport au chantier à indiquer) selon le respect des enjeux de tri imposé au DCE.

Le candidat tâchera de fournir un mémoire technique et méthodologique de **40 pages au plus** (hors annexes) reprenant les différents chapitres listés ci-avant. Les CV, calendrier, et SOGED peuvent faire l'objet d'annexes à ce mémoire technique et méthodologique.

**La remise de ce mémoire est obligatoire.
L'offre sera déclarée irrégulière en cas d'absence de remise du mémoire.**

D – Visite de site.

La visite de site est obligatoire. Conformément à l'article 7 du présent RC, une visite de site sera imposée en phase offre à tous les candidats admis à déposer une offre, sous peine de rejet de leur offre. La participation du candidat à cette visite constitue donc un élément de son offre. **Un registre des visites sera tenu par le pouvoir adjudicateur.**

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande du pouvoir adjudicateur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage

numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.3 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – Le prix global noté sur 40 - apprécié au regard du montant global de l'offre

Les candidats devront fournir les DPGF et BPU aux formats PDF et Excel.

Offre financière relative à la part forfaitaire - (35 points)

L'offre financière conforme la moins-disante se verra affecter la note maximale.

Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$\text{Note (sur 35)} = 35 \times [\text{Offre moins-disante} / \text{Offre jugée}]^2$$

Offre financière relative à la part à prix unitaires - (3 points)

La notation du prix relative à la part traitée au prix unitaire du marché est réalisée sur la base du DQE figurant dans le BPU, simulant la commande de prestations selon les quantités fictives pré-renseignées. Ce DQE a pour finalité unique l'analyse des offres, et ne constitue pas un montant contractuel, il s'éteindra donc à l'issue de l'analyse.

L'offre financière conforme la moins-disante se verra affecter la note maximale.

Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$\text{Note (sur 3)} = 3 \times [\text{Offre moins-disante} / \text{Offre jugée}]^2$$

Qualité de renseignement de la DPGF - (2 points)

Le candidat obtiendra la note maximale selon le respect des cadres de réponse, des unités et des détails attendus.

2 – La valeur technique notée sur 60 – selon le mémoire méthodologique et technique du candidat

F. Qualité de l'organisation générale (études et travaux) – (10 points)

L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 5.2.C - A** du Règlement de Consultation.

G. Qualité de la méthodologie de Désamiantage / déplombage – (25 points)

L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 5.2.C - B** du Règlement de Consultation.

H. Qualité de la gestion des nuisances – (10 points)

L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 5.2.C - C** du Règlement de Consultation.

I. Qualité de la méthodologie du curage et du réemploi – (10 points)

L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 5.2.C - D** du Règlement de Consultation.

J. Gestion des déchets et approche environnementale – (5 points)

L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 5.2.C - E** du Règlement de Consultation.

3 - Classement final :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

Examen des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en cohérence avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

À défaut, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

5.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

5.5 - NÉGOCIATIONS

Après examen des offres, des négociations avec tous les candidats pourront avoir lieu (un ou plusieurs tours de négociation). Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité.

Le pouvoir adjudicateur auditionnera les candidats retenus à l'issue de la phase de candidature, séparément afin de leur permettre de présenter et de préciser leurs offres. Ces réunions individuelles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité entre les candidats.

A l'issue de ces auditions et conformément aux articles R.2161-17 à R.2161-20 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra entamer des négociations. Le cas échéant, les conditions de cette négociation seront précisées dans le document d'invitation à négocier. Dans ce cas et en application de l'article R. 2161-18 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser plusieurs phases successives de négociation de manière à réduire le nombre d'offres à négocier.

Il est rappelé :

- qu'une ou plusieurs auditions supplémentaires pourront éventuellement être demandées par le pouvoir adjudicateur à réception des offres mises à jour à l'issue de la première réunion de négociation ;

- que, conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La présente consultation pourra donner lieu à la remise par les candidats soumissionnaires d'offres initiales, intermédiaires et finales.

Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 5.1. (« Avertissement ») du RC les documents visés à ce même article.

ATTENTION : Toutes les offres peuvent être négociées, à l'exception des offres finales par application des articles R. 2161-17 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

5.6 – UNITÉ MONÉTAIRE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en euros.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 8 du CCAP.

5.7 – CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.

Cette clause est applicable au lot n°3 du présent marché.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les publics visés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou leurs ayants droit
- Les allocataires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'AV (Allocation Veuvage)
- Les personnes percevant une pension d'invalidité
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Les jeunes de moins de 26 ans, de niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP, et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois, les jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ou sous contrat EPIDE, dans un parcours de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)
- Les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore des Régies de quartier agréées, ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Défense 2ème chance »

- Les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet
- Les personnes placées sous mains de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire / régie des établissements pénitentiaires (SEP / RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire
- Les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de l'EPEC, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront impérativement relever de ces catégories.

Objectif d'insertion

Le volume horaire de travail minimum suivant leur est obligatoirement réservé :

Nombre d'heures d'insertion à réaliser sur l'ensemble de la durée d'exécution du marché	
Lot n°03	1 600 heures

Les modalités de mise en œuvre des actions d'insertion

L'attributaire s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs horaires d'insertion fixés ci-dessus. L'ensemble des actions mises en œuvre doivent s'inscrire entre la date de notification du présent marché et la livraison de la prestation. L'attributaire désignera un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié de l'EPEC pour mettre en œuvre les actions d'insertion. Cet objectif peut être réalisé en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après ;

- 1^{ère} modalité : **l'embauche directe par l'entreprise**

L'entreprise peut recruter notamment en contrat à durée indéterminée [CDI], en contrat à durée déterminée [CDD] ou par le biais de contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) des publics définis préalablement.

Les heures travaillées des personnes embauchées en CDI par l'entreprise attributaire, pourront être comptabilisées pour l'exécution de la clause sociale d'insertion, pendant toute la durée restante du marché, pour une période maximale de 4 ans (période entre la date d'embauche en CDI et la fin du marché).

Un tuteur sera nommé pour faciliter l'intégration des personnes en insertion au sein de l'entreprise attributaire et pour assurer leur suivi en liaison avec l'EPEC.

- 2^{ème} modalité : **la mise à disposition de salariés**

L'entreprise peut faire appel à un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une Entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une Association intermédiaire ou d'un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

- 3^{ème} modalité : **le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance** avec une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou d'une Entreprise adaptée.

L'entreprise peut sous-traiter ou co-traiter des prestations en lien avec l'objet du marché à une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou une Entreprise adaptée.

5.8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt d'un pli électronique en réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf. / .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 4 gigas octets).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de la candidature sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule du présent RC et dans les mêmes délais que ceux fixés pour la remise des offres. L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« "Pompidou 2030" – MOE – PAN/ Phase Offre - Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à l'adresse suivante :

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00 le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 6 – Renseignements d'ordre administratif et technique

6.1 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.2 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes de renseignements par écrit, au plus tard **10 jours calendaires** avant les date et heure limites de remise des offres, **via le profil acheteur PLACE** <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 7 – Visite

Sans objet au stade de la phase de candidature.

La visite de site est obligatoire pour les candidats admis à remettre une offre, sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité. Un registre des visites sera tenu par le pouvoir adjudicateur.

Les informations et modalités relatives à cette visite de site seront communiquées aux candidats présélectionnés à l'issue de la phase de candidature, envisagée début janvier 2026.

Les candidats devront prendre contact au préalable auprès de :

- Mme Silva : m.silva@oppic.fr
- M. Archambeaud : f.archambeaud@oppic.fr
- M. Bernard : o.bernard@oppic.fr
- M. Richeux : g.richeux@oppic.fr

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DIVERSITE ET D'EGALITE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il est actuellement engagé dans une démarche de labellisation **AFNOR Égalité professionnelle et Diversité**. Cette démarche témoigne de la volonté de l'établissement public de promouvoir l'égalité professionnelle, la prévention des discriminations et la diversité tant dans l'exercice de ses missions que dans sa gestion interne.